REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie
L'épanouissement

ARRETE DST / 20260532

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie
Vu le document technique de **Entreprise ATN CONSTRUCTION**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la réservation des places de stationnement sur l'impasse du Grand Prado la Mare ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de mettre en place la clôture de chantier il sera nécessaire **d'immobiliser les places de parking devant le n°1 sur l'impasse du Grand Prado, du 14 septembre au 18 décembre 2026.**

ARTICLE 2 : Les signalisations nécessaires à l'application de la présente prescription seront à la charge de **l'Entreprise ATN CONSTRUCTION.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 01 SEPT 2026

La Maire,

Par délégation de la maire,
La conseillère municipale déléguée

Catherine MARINIER

COMMUNE DE STE-MARIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
~~de la réception en Préfecture, le :~~
et de la publication, le : 01 SEPT 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

✉ 3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re